

**COMMUNE  
de TRANS-EN-  
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 13/09/2024, complétée le 07/10/2024		<b>N° DP 083 141 24 K0159</b>
Par : Monsieur DUMONT Jean Dominique	<b>SURFACE DE PLANCHER</b>	
Demeurant à : 999 chemin des suous- 83720 TRANS EN PROVENCE	Projet : 4.83 m <sup>2</sup>	
terrain sis à : 999, chemin des suous, Cadastre : 141 F 1866	Surface terrain : 542 m <sup>2</sup>	
Pour : Abri de jardin de 4.83 m <sup>2</sup> et deux cuves enterrées de récupération des eaux pluviales		

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis Favorable de SPMR - TRAPIL en date du 08/10/2024

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DECISION DE NON OPPOSITION**.

Les travaux déclarés peuvent être réalisés sous réserve du respect des observations mentionnées aux articles ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** OBSERVATIONS DIVERSES

**La présente autorisation ne vaut que pour les travaux décrits dans l'imprimé de demande et rappelés dans le cadre ci-dessus. Elle ne constitue en aucun cas une régularisation d'éventuelles constructions, travaux ou aménagements exécutés sans autorisation.**

**TORTUE D'HERMANN :** A titre indicatif, la carte de sensibilité pour la tortue d'Hermann – **espèce protégée au niveau national et gravement menacée à l'échelle européenne** – classe le terrain d'assiette du projet en zone de sensibilité très faible (bleu) / moyenne à faible (vert) / notable (jaune).

**ALÉA ARGILES :** La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.

**INCENDIE :** Le terrain est situé dans une zone boisée soumise à un risque incendie identifiée dans le DCS. Les caractéristiques des accès de la voie publique jusqu'à la construction doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ce qui nécessite de pouvoir utiliser un chemin d'une largeur minimale de 4 mètres pour assurer la sécurité publique.

**GAZODUC**

Avant tout commencement des travaux, les entreprises devant intervenir dans le cadre de la construction devront consulter le guichet unique [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) et faire parvenir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, 10 jours francs avant leur début (Décret 2011-1241 du 05/10/2011).

**TRANSPORT D'HYDROCARBURES**

Avant tout commencement des travaux, les entreprises devant intervenir dans le cadre de la construction devront consulter le guichet unique [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) et faire parvenir une Déclaration

d'Intention de Commencement de Travaux, 10 jours francs avant leur début (Décret 2011-1241 du 05/10/2011).

**ARTICLE 3 : TAXES ET PARTICIPATIONS**

**TAXE D'AMENAGEMENT :** Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement (parts communale et départementale). En application de l'article 1635 quater G du code général des impôts, la taxe d'aménagement est exigible, selon les cas :

1° à la date d'achèvement des opérations imposables (date de réalisation définitive des opérations au sens du code général des impôts) ;

2° à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.

TRANS-EN-PROVENCE, le 17/10/2024

**Le Maire,**



**Alain CAYMARIS**

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 13/09/2024  
TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 25 OCT. 2024  
AFFICHAGE MAIRIE LE : 22 OCT. 2024